



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'offre de livres numériques accessibles se développe



**LA MISE EN APPLICATION D'UNE DIRECTIVE EUROPÉENNE
LE 28 JUIN 2025**

— 27 juin 2025

Sommaire

- 05 ÉDITORIAL**
- 06 INTRODUCTION**
- 07 ENTRÉE EN VIGUEUR DES EXIGENCES D'ACCESSIBILITÉ**
- 09 PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE LIVRES NUMÉRIQUES NATIVEMENT ACCESSIBLES**
- 12 UNE INTERPROFESSION MOBILISÉE**
- 15 RESSOURCES DISPONIBLES À L'ATTENTION DU GRAND PUBLIC ET DES PROFESSIONNELS**



Rachida Dati © Laurent Vu
Ministère de la Culture, SIPA PRESS

À partir du 28 juin 2025, les éditeurs devront rendre leurs publications numériques accessibles aux personnes empêchées de lire. C'est une étape décisive pour que soit effective l'égalité d'accès à la lecture, au savoir et à la création, mais plus encore, c'est une promesse démocratique essentielle en faveur d'une société plus inclusive.

Grâce à ses caractéristiques techniques, le livre numérique est amené à changer concrètement la vie de millions de citoyens. Car lorsqu'il est conçu comme accessible dès l'origine, il permet une lecture fluide, autonome, sans surcoût ni délai, dans les mêmes conditions pour tous.

Sa mise en œuvre se fera en deux étapes : à compter du 28 juin 2025, les nouveautés devront être accessibles d'emblée ; l'ensemble des fonds existants sera rendu disponible d'ici 2030. Ce calendrier progressif permettra ainsi à toute la filière - éditeurs, diffuseurs, plateformes, bibliothèques - d'adapter ses pratiques et de développer les outils nécessaires.

Je tiens à saluer la mobilisation collective qui s'est engagée depuis plusieurs années dans ce domaine, en particulier au sein du comité de pilotage interministériel Lina 25. Avec Charlotte Parmentier-Lecocq, Ministre déléguée chargée de l'Autonomie et du Handicap, nous avons collaboré étroitement avec les professionnels du livre et les représentants des personnes concernées pour atteindre le plus haut niveau d'exigence.

J'encourage tous les professionnels, quelle que soit la taille de leur structure, à faire du livre numérique nativement accessible une ambition partagée. Pour faciliter cette évolution, des ressources d'accompagnement sont disponibles sur le site de Lina 25 et l'ARCOM veillera à la bonne application de ces nouvelles règles sur l'ensemble de la chaîne du livre numérique.

Parce que le livre se partage et qu'il est universel, notre objectif est clair : faire de l'accessibilité une priorité et offrir à chacune et chacun la possibilité d'accéder à la lecture dans les meilleures conditions.

Rachida Dati
Ministre de la Culture

Introduction

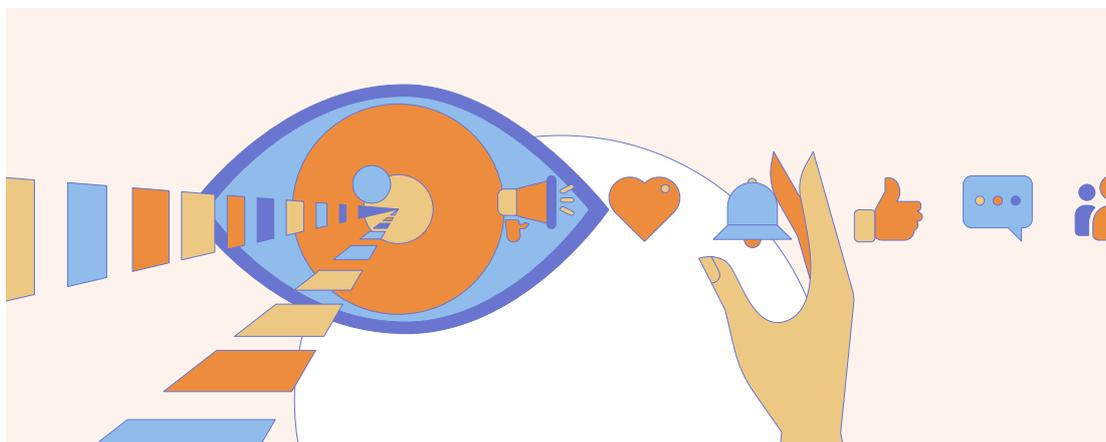
Engagé depuis de nombreuses années en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, le ministère de la Culture veille à ce qu'elles puissent accéder aux œuvres produites par les secteurs culturels dans les mêmes conditions que l'ensemble des citoyens. Cet engagement historique s'est notamment traduit, dans le champ du livre, par une politique ambitieuse reposant à la fois sur des **actions normatives**, des **mesures de soutien stratégique** et des **campagnes de sensibilisation** menées en lien avec les autres ministères concernés, les opérateurs du ministère de la Culture (la Bibliothèque nationale de France, le Centre national du livre, la Bibliothèque publique d'information), les représentants des publics empêchés de lire, les éditeurs et les auteurs, et de manière générale l'ensemble des professionnels du livre.

Dans ce cadre, l'enjeu d'accessibilité du livre sous sa forme numérique revêt aujourd'hui une importance capitale. La circulation dématérialisée des œuvres culturelles, couplée aux évolutions actuelles des technologies numériques, crée un potentiel formidable d'amélioration de l'accès au livre et au savoir pour les personnes en situation de handicap. Développer une offre riche et diversifiée de livres numériques accessibles à tous s'impose désormais comme une exigence démocratique.

La date du **28 juin 2025** marque une étape décisive vers ce cap. Elle acte l'entrée en vigueur des dispositions de la **directive européenne (UE) 2019/882**, qui introduit des obligations d'accessibilité pour plusieurs biens et services, notamment les **livres numériques**, les **logiciels et applications de lecture**, les **liseuses** ainsi que les **sites de commerce**. Ce cadre normatif initie un accroissement considérable de l'offre de livres accessibles pour les personnes handicapées et cela dès leur parution, sans délai d'adaptation. En clair : une offre éditoriale riche et diversifiée, immédiatement disponible et clairement identifiable à l'achat ou au prêt.

Le ministère de la Culture défend avec conviction cet engagement, aux côtés des parties prenantes, professionnels du livre et de la lecture et associations représentant les personnes en situation de handicap, qui participent à la **construction d'une société inclusive**.

L'entrée en vigueur des exigences d'accessibilité



La directive européenne 2019/882 du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, dite « Acte Européen d'Accessibilité », prévoit notamment que les livres numériques et logiciels spécialisés, mais aussi les sites de commerce en ligne et les liseuses, doivent satisfaire à des exigences permettant un niveau adéquat d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Pour les livres numériques, la directive a été transposée en droit interne par la loi du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne et complétant l'article 48 la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

À l'instar des principes concernant les contenus web, les exigences d'accessibilité applicables aux livres numériques visent à ce que leur contenu soit perceptible, utilisable, compréhensible et robuste. Ces nouvelles règles imposent également que la présentation des fonctionnalités d'accessibilité, sur les plateformes de vente ou de prêt, soit intelligible. Par ailleurs, ces fonctionnalités ne doivent pas être détériorées par des mesures techniques de protection. Fondé sur le principe de la conception universelle, ces exigences s'appliquent sur l'ensemble de la chaîne - éditeurs, diffuseurs, distributeurs et détaillants - pour que les fonctionnalités d'accessibilité du fichier du livre, en amont, soient pleinement restituées et signalées en aval, à l'achat ou au prêt.

Ces obligations ne s'appliquent pas aux microentreprises. Les entreprises plus importantes qui seront soumises à ces exigences d'accessibilité pourront par ailleurs utiliser deux motifs d'exemption qu'elles devront justifier :

- lorsque la production nativement accessible dénature le contenu (exemption pour « modification fondamentale »)
- lorsque la production entraîne des surcoûts trop importants (exemption pour « charge disproportionnée »).

Concrètement, les ouvrages produits par les microentreprises ou les ouvrages à maquette complexe ne sont pas visés par les exigences d'accessibilité. En revanche, les livres numériques à maquette simple et faiblement illustrés (littérature générale, essais, sciences humaines, etc.), devront être largement produits en format nativement accessible.

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) est chargée du contrôle de ces obligations sur l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre numérique et spécifiquement compétente pour :

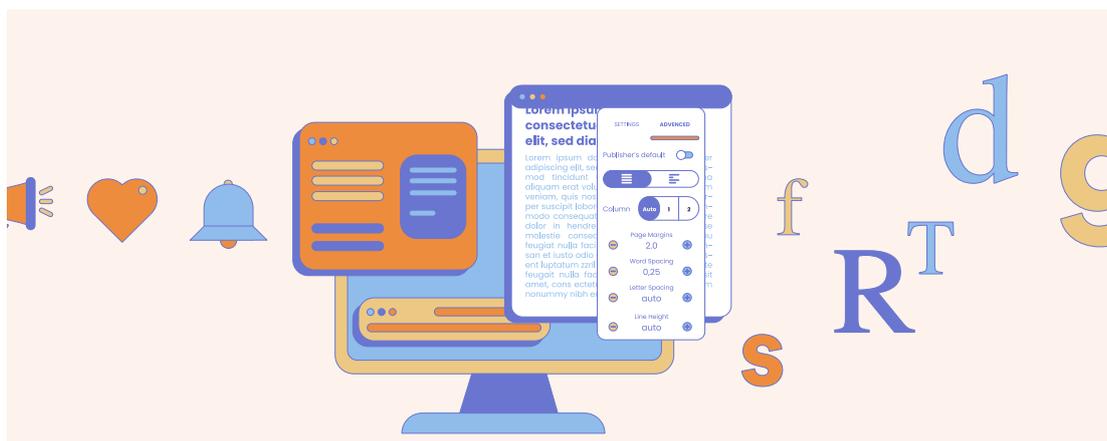
- vérifier la conformité des livres numériques et des logiciels spécialisés aux exigences d'accessibilité ;
- assurer le suivi des plaintes ou des rapports sur des aspects liés à la non-conformité des livres numériques et des logiciels spécialisés aux exigences d'accessibilité ;
- vérifier que l'opérateur économique a pris les mesures correctives nécessaires pour répondre aux exigences d'accessibilité en cas d'infraction.

En cas de non-respect des obligations d'accessibilité ou de défaut d'information à l'Arcom, un opérateur économique s'expose à une contravention de 5e classe, soit jusqu'à 7500 € d'amende par infraction.

Les exigences d'accessibilité prévues par la directive entreront en vigueur en deux temps :

- **le 28 juin 2025** pour les nouveaux livres numériques édités à compter de cette date.
- **le 28 juin 2030** pour les fonds de livres numériques édités avant le 28 juin 2025 et toujours disponibles sur le marché le 28 juin 2030. Les opérateurs économiques concernés ont ainsi 5 ans pour rendre leurs collections de livres numériques conformes aux exigences d'accessibilité.

Présentation de l'offre de livres numériques nativement accessibles



En France, aujourd'hui, de nombreuses personnes souffrent d'une difficulté d'accès à l'écrit du fait d'un handicap. Près de 930 000 personnes sont empêchées de lire à cause de troubles visuels sévères, dont seule une minorité maîtrise le braille¹. Par ailleurs, les jeunes et adultes ayant des troubles cognitifs, tels que la dyslexie et les autres troubles « dys », ne peuvent accéder aux textes qu'au prix d'une adaptation personnalisée de leur présentation. Les troubles auditifs précoces, le handicap mental et handicap physique temporaire ou permanent peuvent aussi constituer des obstacles pour l'accès à l'écrit. Les limitations fonctionnelles rencontrées, qui peuvent être permanentes, temporaires ou situationnelles, affectent ainsi la scolarité, les études supérieures, l'insertion professionnelle ou encore l'autonomie des personnes âgées².

Pour répondre aux besoins de lecture de tous, l'Epub 3³ s'est imposé comme le format standardisé de référence pour l'édition de livres numériques. Publié en 2011 par l'*International Digital Publishing Forum* (désormais fusionné avec le *World Wide Web Consortium*), il permet d'intégrer des fonctions d'accessibilité multiples tout en répondant aux conditions de diffusion auprès du grand public. Son interopérabilité lui permet d'être pris en charge tant par des outils de lecture grand public - tels que les ordinateurs, les liseuses numériques - que par des équipements dédiés aux personnes en situation de handicap. Ainsi, les livres numériques au format EPUB 3 peuvent être automatiquement vocalisés, retranscrits en braille éphémère, agrandis et modulés dans leur présentation.

1 - Chiffres sur la déficience visuelle de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAAF)

2 - Le saviez-vous ? - Avec l'allongement de la durée de la vie, on considère qu'en 2050, environ un tiers de la population française aura plus de 60 ans et une bonne partie sera composée d'utilisateurs qui auront grandi dans un monde numérique.

3 - L'Epub 3 est un format de livre numérique open source. Il est lisible grâce aux outils développés par Readium sur tous les terminaux de lecture - grand public ou matériels de lecture spécialisés. La dernière version de la norme EPUB rendue publique - Epub3 - intègre des fonctionnalités supplémentaires permettant davantage d'interactivité et d'accessibilité.

Les travaux menés au niveau international par des acteurs comme le W3C, le consortium Daisy ou encore l'association EDRLab, centre de recherche et d'expertise soutenu par le ministère de la Culture, offrent aujourd'hui un socle technique abouti pour garantir l'accessibilité d'ouvrages numériques, en particulier à maquette simple et faiblement illustrés (littérature générale, essais, sciences humaines).

À compter du 28 juin 2025, les fonctionnalités d'accessibilité d'un livre numérique doivent permettre à l'utilisateur de :

- Naviguer dans la structure et la mise en page du document, pour consulter entre autres la table des matières ou aller de chapitre en chapitre
 - Vocaliser le texte à l'aide d'une synthèse vocale
 - Modifier la police de caractères et agrandir la taille du texte, de l'espace entre les lignes ou les mots pour répondre par exemple aux besoins de publics dyslexiques ou malvoyants
 - Prendre connaissance des alternatives textuelles aux images qui apportent de l'information
 - Pouvoir utiliser les technologies d'assistance pour la lecture du livre numérique, sans blocage par les mesures techniques de protection (MTP)
 - Prendre connaissance des fonctionnalités d'accessibilité mentionnées pour chaque titre, grâce aux métadonnées fournies par les éditeurs
-

Les personnes empêchées de lire en raison d'un handicap ont aujourd'hui plusieurs moyens d'accéder au livre et à la lecture : l'achat de livres numériques nativement accessibles sur des plateformes de vente, l'emprunt dans les bibliothèques proposant le prêt numérique en bibliothèque (PNB), et dans le cas où aucune offre ne répondrait à leurs besoins spécifiques, l'adaptation de l'œuvre par l'intermédiaire d'un organisme habilité au titre de « l'exception handicap au droit d'auteur ». L'édition adaptée continuera de jouer un rôle essentiel pour garantir l'accès aux livres pour tous.

Les organismes habilités dans le cadre de l'exception handicap au droit d'auteur sont appelés à adapter leurs activités au regard de la production des éditeurs commerciaux de livres numériques nativement accessibles, qui va pouvoir satisfaire une grande partie des besoins des personnes en situation de handicap. L'institut national des jeunes aveugles (INJA) conduit actuellement une réflexion visant à améliorer la structuration du secteur de l'édition adaptée, en articulation avec la production éditoriale du commerce et l'arrivée, sur le marché, de livres numériques accessibles en Epub3.

Décidé lors du comité interministériel du handicap (CIH) du 6 octobre 2022, la création d'un portail national de l'édition accessible et adaptée (PNEAA), dont la réalisation est confiée à la Bibliothèque nationale de France (BnF), permettra aux personnes empêchées de lire en raison d'un handicap de repérer, sur un catalogue en ligne ouvert à tous, les titres nativement accessibles dans le commerce et ceux qui ont fait l'objet, hors commerce, d'une adaptation pour un besoin particulier dans le cadre de l'exception handicap. Le portail national prévoit également la possibilité pour les personnes empêchées de lire en raison d'un handicap, de télécharger les versions numériques des documents adaptés, et de demander des adaptations si le titre n'est pas nativement accessible ni déjà adapté. Point d'entrée unique, le PNEAA couronnera les efforts de l'ensemble des professionnels de la chaîne du livre et des organismes habilités « exception handicap ».



Lire est un acte essentiel : se cultiver, se former, exercer sa citoyenneté, accéder à l'emploi. Pour les personnes aveugles ou malvoyantes qui peuvent ou choisissent de lire en numérique, les avancées récentes — rendues possibles par l'engagement de nombreux éditeurs — ouvrent enfin l'accès à des livres lisibles dès leur sortie, avec un lecteur d'écran, un bloc-notes braille ou un appareil de lecture audio. Mais les obstacles restent nombreux : DRM bloquants, bibliothèques numériques inaccessibles, interfaces mal conçues ou mal documentées. Produire des livres accessibles ne suffit pas : encore faut-il pouvoir les trouver, les obtenir, les lire. Toute la chaîne du livre doit se mobiliser pour garantir une égalité réelle dans l'exercice de ce droit fondamental qu'est l'accès à la lecture.



Fernando Pinto da Silva,
Expert usages numériques au sein de la Fédération
des Aveugles et Amblyopes de France (FAAF)



Une interprofession mobilisée



Annoncé à l'issue du comité interministériel du handicap (CIH) du 20 septembre 2017, le comité de pilotage interministériel pour le développement d'une offre de livres numériques nativement accessibles (dit « COPIL LINA25 ») a réuni annuellement l'ensemble des parties prenantes à ce chantier, professionnels de la chaîne du livre numérique, associations de personnes handicapées et pouvoirs publics (ministères et établissements publics).

LES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL

Administrations et établissements publics :

- Le ministère de la Culture
- Le secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées
- Le secrétariat général du Comité interministériel du handicap
- Le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- Le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- Le Centre national du livre (CNL)

Organismes représentatifs des personnes handicapées :

- La Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
- La Fédération française des dys (FFDYS)
- L'association Valentin Haüy

Organismes professionnels du secteur du livre numérique :

- Le Syndicat national de l'édition (SNE)
 - Le Syndicat de la librairie française (SLF)
 - Le Syndicat des loisirs culturels (SDLC)
 - La Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD)
 - L'Association des bibliothécaires de France (ABF)
 - La Commission de liaison interprofessionnelle du livre (CLIL)
 - European Digital Reading Lab (EDRLab)
 - Dilicom
 - Electre
-

Depuis 2018, la mise œuvre d'un plan stratégique pour le développement d'une offre de livres numériques accessibles aux personnes en situation de handicap a permis des avancées significatives en matière de production et de sensibilisation de la filière de l'édition.

Au-delà de l'accessibilité des livres numériques fournis par les éditeurs, l'impératif d'accessibilité concerne l'ensemble de la chaîne de diffusion. Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir clairement identifier les livres qui correspondent à leur besoin, en faire l'acquisition sur les mêmes plateformes de vente que leurs concitoyens, les emprunter dans les bibliothèques publiques proposant le prêt de livres numériques.

ÉTUDE SUR L'ACCESSIBILITÉ EFFECTIVE DES SITES DE VENTE ET DE PRÊT DE LIVRES NUMÉRIQUES, RÉALISÉE PAR LA FÉDÉRATION DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DE FRANCE (FAAF), DÉCEMBRE 2024

Dans le cadre du comité de pilotage Lina25, le ministère de la Culture a commandé à la FAAF une étude sur l'accessibilité effective des sites de vente et de prêt de livres numériques (décembre 2024). L'objectif : identifier les blocages auxquels les personnes en situation de handicap visuel peuvent être confrontées sur les sites de vente et de prêt de livres numériques. L'étude apporte des conseils et recommandations pour construire, de manière inclusive, des sites permettant à tous les publics d'accéder facilement à l'offre de livres numériques. Faisant état de difficultés persistantes d'accessibilité tout au long des parcours d'achat et d'emprunt, cette étude publique a amorcé des chantiers de mise en conformité de nombreux sites, publics ou privés, par lesquels les publics en situation de handicap devront nécessairement passer pour accéder à l'offre de livres numériques.

Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir s'équiper d'outils de lecture dédiés qui prennent correctement en charge les livres numériques accessibles. Enfin, celles qui ne disposent pas d'une familiarité suffisante avec les technologies numériques doivent bénéficier d'un accompagnement adapté afin de s'approprier ces nouvelles pratiques de lecture. Le comité de pilotage interministériel conduit plusieurs actions visant à assurer une accessibilité effective et pérenne de la chaîne du livre numérique pour tous.

LES ACTIONS DE L'ASSOCIATION EDRLAB

Soutenue par le ministère de la Culture depuis 2016, l'association « European Digital Reading Lab » (EDRLab) est un institut de recherche et développement au service du déploiement européen de technologies de publication et de lecture numériques ouvertes, interopérables et accessibles. Membre du COPIL Lina25, il accompagne l'écosystème du livre numérique dans sa transition vers des contenus nativement accessibles, en aidant notamment ses acteurs à :

- Enrichir et faire connaître auprès des éditeurs les possibilités offertes par le format EPUB 3 en termes d'accessibilité.
- Faire connaître cette nouvelle offre aux publics empêchés de lire au travers des associations spécialisées européennes membres d'EDRLab.
- Accompagner les libraires et les bibliothèques qui le souhaitent afin que leurs plateformes présentent clairement l'accessibilité des publications disponibles.
- Développer des logiciels de lecture exploitant à plein les fonctionnalités d'accessibilité d'EPUB 3, sur une base open-source.

En partenariat avec la Fondazione LIA et la Bibliothèque nationale des Pays-Bas, EDRLab a par ailleurs conduit le projet ABE Lab (Accessible Backlist Ebooks Laboratory) visant à fournir aux éditeurs européens des informations correctes sur les options et les coûts de mise en accessibilité des livres numériques de leur fond d'ici le 28 juin 2030.

Pour en savoir plus

De nombreuses ressources de sensibilisation à l'attention du grand public et d'outils destinés aux professionnels de l'édition sont à retrouver ci-dessous :

[Site d'information « Livre numérique accessible 2025 » \(ou « Lina2025 »\)](#)

Créé à l'initiative du COPIL « LINA25 » et développé par EDRLab, ce site recense des conseils, outils et ressources open source pour aider les professionnels à améliorer l'accessibilité des livres numériques, de leur conception à leur diffusion.

[Site d'information « Signaler l'accessibilité des livres numériques »](#)

Ce mini site créé par EDRLab réunit des recommandations pour un affichage harmonieux des informations d'accessibilité d'un livre numérique avant son achat, afin que les lecteurs et lectrices puissent savoir si le livre correspondra à leurs besoins.

[Lignes directrices relatives à l'accessibilité des livres numériques et des logiciels nécessaires à leur utilisation](#)

Lignes directrices éclairant, d'une part, les exigences d'accessibilité attendues de la part des opérateurs économiques et, d'autre part, les modalités de mise en œuvre des contrôles de l'Arcom.

[Site d'information « ABELab - Accessible Backlist Ebooks Laboratory »](#)

Ce site édité par EDRLab, la Fondazione LIA et la Bibliothèque nationale des Pays-Bas restitue les résultats d'un projet financé par Europe créative. Il comporte les recommandations et lignes directrices fournies aux éditeurs pour la mise en accessibilité de leurs catalogues d'ici le 28 juin 2030, date d'entrée en vigueur des obligations complémentaires de la Directive.

[Page relative à l'habilitation au titre de l'exception handicap au droit d'auteur](#)

Cette page du site du Ministère de la Culture est dédiée à la présentation du dispositif de l'exception handicap au droit d'auteur et précise les objectifs de la démarche, le contexte de création de l'exception ainsi que l'accès aux formulaires d'habilitation.

[Accessibilité numérique en lecture publique – Recommandations et bonnes pratiques](#)

Fiche de recommandations et bonnes pratiques mise à disposition des bibliothèques dans le cadre de la publication du 4^e baromètre de l'accessibilité numérique par le ministère de la Culture en 2024.

[Boîte à outils du numérique en bibliothèque](#)

Boîte mise à disposition par le ministère de la Culture, comprenant d'ores et déjà 5 fiches pratiques rédigées par des groupes de travail composés de membres issus des bibliothèques municipales et départementales, des services déconcentrés de l'État, des associations des professionnels de bibliothèques, de la Bibliothèque nationale de France, du Service du livre et de la lecture et plus largement de professionnels de la chaîne du livre.

Ressources produites par le Syndicat national de l'édition (SNE) :

- **Groupe « Normes et Standards »** : Les documents du groupe Normes & Standards sont conçus à des fins pédagogiques pour accompagner les éditeurs dans leur production de livres numériques nativement accessibles pour des publics empêchés de lire (documents produits à la suite d'ateliers, guides...);
- **Charte technique pour la production d'EPUBs textuels nativement accessibles** régulièrement mise à jour, deux versions actuellement accessibles ;
- **Qualebook** : une liste de contrôle destinée à améliorer la qualité et l'accessibilité des productions EPUB, à l'attention des professionnels de l'édition.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact presse

Ministère de la Culture
Délégation à l'information et à la communication
Tél. : 01 40 15 83 31
Mél : service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr